

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20220331-D43-0322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (et non la moitié) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY  
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE  
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.43/03.22**

**Objet : Budget Restauration  
Compte administratif 2021**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
**Séance ordinaire du 31.03.2022**

**Délibération n°: D.43/03.22**

**Objet : Budget Restauration  
Compte administratif 2021**

Monsieur BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant reçu délégation du Maire, par arrêté du 30 mars 2022, pour présider la présente séance, rappelle que Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il lui appartient, dans ce cadre, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, d'établir le compte administratif du budget annexe Restauration.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-29 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 (n°D.34/03.21) approuvant le budget Restauration 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 (n° AG/5.4/115/2022) de Mme le Maire donnant délégation à M. BELGHACHEM pour présider la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et qu'il doit être soumis à l'assemblée délibérante,

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n°: D.43/03.22**

**Objet : Budget Restauration  
Compte administratif 2021**

Considérant que conformément aux balances du comptable public, le compte administratif 2021 du budget Restauration se présente de la manière suivante :

		Année 2020			Année 2021		
		Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)	Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	3 721,50	377 639,93	381 361,43	974,44	404 399,43	405 373,87
	Mandats émis (B)	3 922,27	386 020,68	389 943,65	0,00	385 241,92	385 241,92
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>-201,47</b>	<b>-8 380,75</b>	<b>-8 582,22</b>	<b>974,44</b>	<b>19 157,51</b>	<b>20 131,95</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>10 294,72</b>	<b>10 294,72</b>	<b>-201,47</b>	<b>1 712,50</b>	<b>1 511,03</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>-201,47</b>	<b>1 913,97</b>	<b>1 712,50</b>	<b>772,97</b>	<b>20 870,01</b>	<b>21 642,98</b>
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00	2 805,00	0,00	2 805,00
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 2 805,00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>-201,47</b>	<b>1 913,97</b>	<b>1 712,50</b>	<b>-2 032,03</b>	<b>20 870,01</b>	<b>18 837,98</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses comprennent :

- l'achat des repas .....	96 021,24 €
- le remboursement des salaires à la Ville .....	172 886,00 €
- le remboursement des salaires au CCAS .....	78 522,93 €
- les fluides .....	2 728,89 €
- le véhicule de portage des repas (location et carburant) .....	9 533,64 €
- la location et charges immobilières .....	23 344,79 €
- les frais d'entretien de la salle, rue du Lin .....	850,10 €
- les dépenses de restauration .....	581,36 €
- la dotation aux amortissements.....	772,97 €
<i>Total</i>	385 241,92 €

Les recettes comprennent :

- les repas livrés à domicile et pris à la salle du Lin .....	137 575,78 €
- les repas pris à la salle du Lin par le personnel.....	-274,75 €
- le remboursement des salaires par le GIP.....	163 697,02 €
- la participation du CCAS pour l'organisation des activités destinées aux séniors .....	4 350,00 €
- la subvention de la Ville .....	99 000 €
- les produits divers de gestion courante.....	5,51 €
- les produits exceptionnels.....	45,87 €
- l'excédent 2020 reporté.....	1 712,50 €
<i>Total</i>	406 111,93 €

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 31.03.2022

**Délibération n°: D.43/03.22**  
**Objet : Budget Restauration**  
**Compte administratif 2021**

La section fonctionnement dégage un excédent net de 20 870,01 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

*Les dépenses comprennent :*

- le déficit 2020 reporté .....	201,47 €
<i>Total</i>	201,47 €

*Les recettes comprennent :*

- l'excédent de fonctionnement capitalisé .....	201,47 €
- les dotations aux amortissements.....	772,97
<i>Total</i>	974,44 €

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget Restauration qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :

- dépenses .....	385 241,92 €
- recettes .....	406 111,93 €
- résultat 2021 (excédent).....	20 870,01 €

- Section d'investissement :

- dépenses .....	201,47 €
- recettes .....	974,44 €
- résultat 2021 (déficit).....	772,97€

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK,**  
**Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Djémaïa TAKARLI,**  
**ELUS DE L'OPPOSITION) ;**

*étant rappelé l'absence physique de Mme le Maire en séance.*

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Kamel BELGHACHEM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.